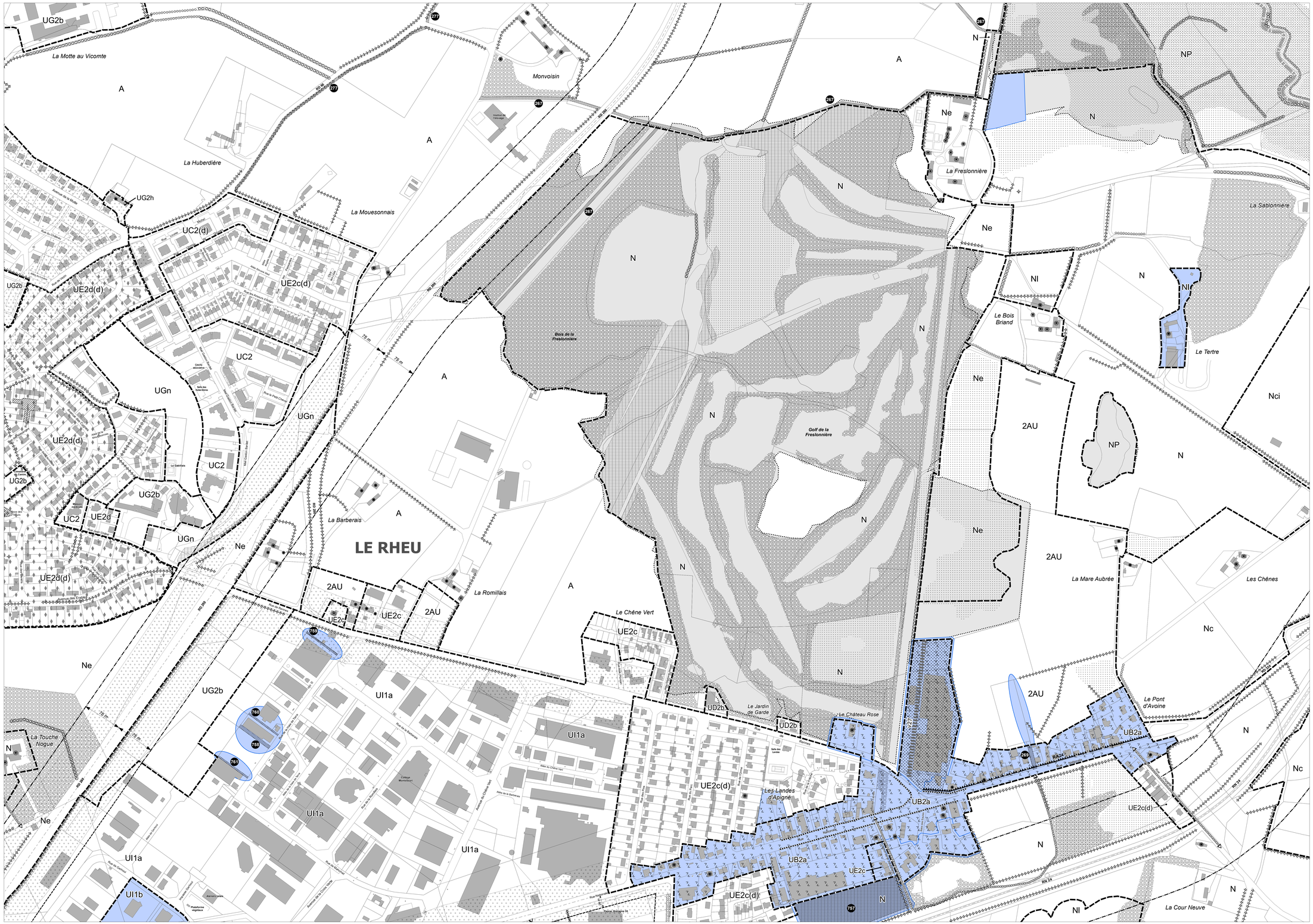

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.098

Le Rheu

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 000
Septembre 2024

RENNES MÉTROPOLE

Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA — Zonage (limite et nom de zone)
- (RA/RN) — Règle architecturale particulière (RA+n°)
- Faille imposée
- Espace inconstructible
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Périmètre de démolition avant construction
- Axe de flux
- Implantation imposée
- Centralité
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Linéaire commercial simple
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- Linéaire commercial renforcé
- Périmètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE)
- Terrain cultivé à protéger
- Espace boisé classé
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vilaine
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Zone humide du SAGE Rance Frémur
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser

Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)
- Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- Emplacement réservé

Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publiques, installations d'intérêt général ou espace vert :

- (V1) Voie à créer
- (V1) Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)
- (C1) Chemin piétons-cycles à créer
- (EG1) Équipement d'intérêt général à créer
- (EV2) Espace vert à créer
- (EP3) Espace public à créer
- Terrain concerné par la servitude de localisation

Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :

- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- (EG) Équipement d'intérêt général à créer
- (EV) Espace vert à créer
- (EP) Espace public à créer

et autres règles :

- Secteur de constructibilité limitée
- Axe du métro et secteur de nécessité de service public
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

- Modifications apportées par la présente procédure

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), mars 2024 ; ©DGFIP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SIG), fond de plan topographique général, mars 2024.
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), sept. 2024.

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 25 50 100 150 m